

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



## VILLE DE DOURGES

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025/683

#### **ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT POUR LE DRIVE DE NOËL DU CCAS – PARKING SALENGRO**

**Le Maire de Dourges,**

**Vu l'état des lieux ;**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;**

**Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R418-1 et suivants relatifs à la réglementation du stationnement ;**

**Vu le Code de l'Environnement ;**

**Vu les décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 et l'arrêté du 15 janvier 2007 ;**

**Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dourges organise un drive de Noël les mardis 2 et 9 décembre 2025, sur le parking Salengro, de 16h30 à 18h00, au cours duquel sera proposé un Menu "Mac Lutin" composé d'un chocolat chaud accompagné de sablés de Noël, confectionnés par les bénéficiaires de l'aide sociale ;**

**Considérant que cette manifestation nécessite de réserver une partie du parking et du stationnement aux abords de la salle Salengro afin d'assurer la sécurité du public, le bon déroulement des opérations de retrait des commandes et les manœuvres des véhicules ;**

**Considérant qu'il y a lieu, pour ces raisons, de prononcer une interdiction totale de stationner sur la portion concernée du parking Salengro, pendant les plages horaires nécessaires à l'installation, au déroulement et au rangement du dispositif ;**

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1 – Objet de l'interdiction**

Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur la partie du parking Salengro situé aux abords de la salle Salengro, conformément au plan de localisation annexé au présent arrêté, les :

- Mardi 2 décembre 2025 de 14h00 à 19h00 ;
- Mardi 9 décembre 2025 de 14h00 à 19h00.

Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant (Art. R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route) sur la place Salengro.

Cette interdiction est instaurée afin de permettre :

- L'installation du dispositif du drive de Noël,
- Le déroulement de la distribution des menus,
- Le rangement et la remise en état des lieux.

Sont seuls autorisés à stationner dans cette emprise les véhicules strictement nécessaires à l'organisation du drive de Noël du CCAS (personnel organisateur, logistique, sécurité).

##### **Article 2 – Signalisation**

La zone d'interdiction de stationnement fera l'objet d'une signalisation réglementaire appropriée, mise en place par les services techniques municipaux, comportant notamment :

- panneaux d'interdiction de stationner et, le cas échéant, panonceaux de période et de rappel ;
- barrières, rubalise ou tout dispositif permettant de matérialiser l'emprise concernée.

Les usagers de la route sont tenus de respecter cette signalisation temporaire.

### **Article 3 – Véhicules en infraction**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

Les frais afférents seront à la charge exclusive du propriétaire du véhicule.

### **Article 4 – Responsabilité et conditions d'organisation**

Le CCAS, en qualité d'organisateur, est tenu :

- de veiller au respect des dispositions du présent arrêté ;
- de maintenir en permanence un cheminement sécurisé pour les piétons ;
- de remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de chaque journée de drive de Noël.

Le CCAS sera entièrement responsable des dommages et accidents qui pourraient survenir du fait de l'organisation de cette manifestation, le droit des tiers demeurant expressément réservé.

### **Article 5 – Champ d'application**

Le présent arrêté :

- s'applique uniquement à la portion du parking Salengro définie à l'article 1 ;
- ne modifie pas les conditions habituelles de circulation sur les voies adjacentes, sauf nécessité ponctuelle liée à la sécurité et à la régulation de la circulation par les forces de l'ordre.

### **Article 6 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges ;
- affiché aux abords de la salle Salengro, de manière visible du public, dans un délai permettant l'information des usagers avant la tenue de l'événement.

### **Article 7 – Exécution**

Ampliation du présent arrêté et des plans sera transmise à Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du SDIS d'Hénin-Beaumont, Service de la Police Municipale, Direction des Services techniques, Monsieur le directeur des transports Tadao.

### **Article 8 – Recours**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télerecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 26 novembre 2025,

Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE

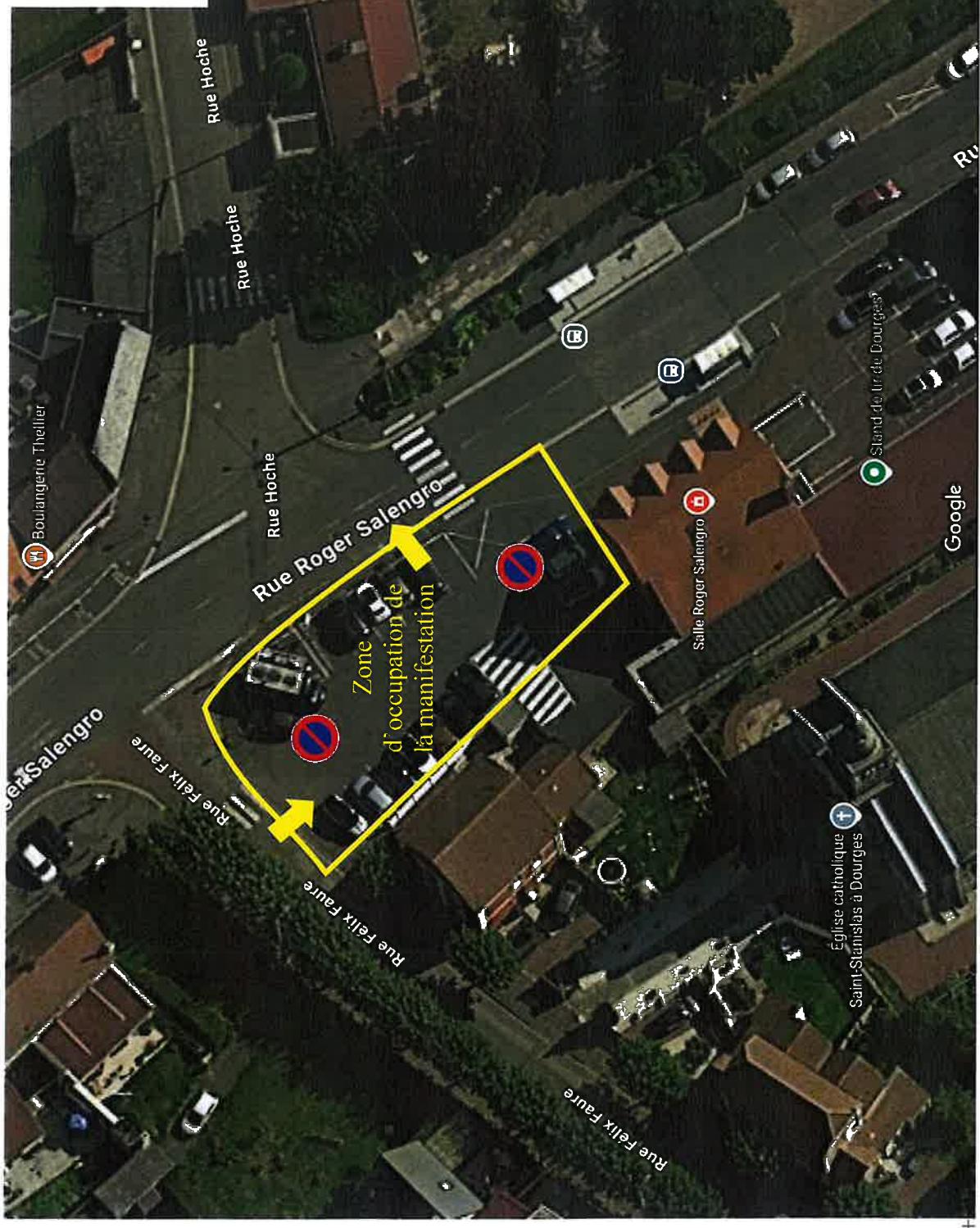


**PLAN DE LOCALISATION DE LA MANIFESTATION « DRIVE DE NOËL »**

Lieu : Parking Salengro – Rue Roger Salengro 62119 Dourges.

Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.  
N° 2025/683  
Dourges, le 26 NOV. 2025

Mairie de Dourges \* Pas-de-Calais  
Le Maire,



SALLE

**SORTIE DES  
USAGERS  
Rue Salengro**



**TONNELLE**  
Paiement et retrait  
des commandes

**B  
A  
L  
I  
S  
A  
G  
E**

Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.

N° 2025/683

Dourges, le 26 NOV. 2025

Le Maire,



**ENTREE DES  
USAGERS  
Rue Faure**